BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 012-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-18/PRES DU 18 OCTOBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2 100 150 013 215 CONCLU LE 27 AVRIL 2007 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI A LA FILIERE COTON-TEXTILE DANS LES QUATRE PAYS DE L'INITIATIVE SECTORIELLE SUR LE COTON.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 17 avril 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-18/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2 100 150 013 215 conclu le 27 avril 2007 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du projet d'appui à la filière coton-textile dans les quatre pays de l'initiative sectorielle sur le coton.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI